

1813

Paroisse de Ploescat Chef-lieu du Canton dudit Ploescat.

PLOESCAT

— au 12

1809

- chapelle (1804)

- état des biens 1814

Paroisse de Ploescat,

*est d'une demi lieue de
les heureux pour l'église,
les habitants l'ont de
les lochris, qui lui sont
en paroissiales
le prédécesseur de notre
vernement comme oratoire
et on y dit quelques
une préparation, dans
pourvue d'oreillers &
appartenant à l'église
de quelques offrandes,
pour souliers des dits
le doit le gouverneur
église paroissiale la
ne à la commune, ou*

Calvaire

demoiselles guillou

Paroisse de Plouescat, Chef-lieu du Canton dudit Plouescat.

État des Chapelles & oratoires de la Paroisse de Plouescat,
Nécessaires au Culte.

1^{re} Chapelle de Késéour; dédiée à la Vierge.

Cette Chapelle est distante de près d'une demi-lieue de
notre Bourg, & peut donc des Eaux plus heureuses pour l'Eglise,
être d'une très grande utilité pour les habitants tant de
Plouescat que de Pléder et de Ploumères lochrest, qui en sont
voisins, & très éloignés de leurs Eglises Paroissiales.

Les considérations qui déterminèrent le Prédecesseur de notre
Prélat actuel, à la désigner au Gouvernement comme oratoire
où y va la Procession aux rogations & on y dit quelques
fois la Messe. elle est en très bonne réparation, dans
l'état de la plus grande décadence, pourvue d'ornemens &
vases sacrés & les divers objets appartenant à l'Eglise
Paroissiale. Cette Chapelle rapporte quelques offrandes,
le Séminaire reçoit annuellement pour son tiers des dites
offrandes, de 30. à 40. Cette Chapelle dont le Gouvernement
n'aurait pas disposé, a été rendue à l'Eglise Paroissiale par
Décret du ... elle appartient donc à la Commune, ou
plutôt à l'Eglise Paroissiale.

Chapelle de Notre Dame du Calvaire

Cette Chapelle a été acquise, par les Demoiselles Guillemaux

Pour la réserve d'une destination future et pour la
conservation de la Mairie Eglise, c'est à dire une autre Eglise
Paroissiale; elles sont dans l'intention de faire don
à ladite Eglise.

Depuis peu, d'après les ordres de M. le préfet, pour
le transport des Cimetières hors des villes & bourgs, le
Cimetière qui entourait cette Chapelle, a été désigné par
Délibération du Conseil Municipal, pour servir de lieu de
Sépulture aux habitants de cette Commune, le Conseil a
jugé dans son intérêt, que la Chapelle qui se trouve au
milieu dudit Cimetière est absolument nécessaire au fléger
et aux funérailles pour s'y réfugier la nuit des Pluies
& pour y assister aux prières qui ont coutume de faire
lors des inhumations.

Par la Délibération qui a eu lieu à ce sujet, le Conseil
Municipal demande à être autorisé à faire l'acquisition
de ce Cimetière et de la Chapelle laquelle appartenait à la
Commune qui s'y trouve - on doit donc regarder dès ce
moment, le Cimetière et cette Chapelle, comme appartenant
à la Commune; nul doute que le Gouvernement ne consente
à l'acquisition de ces deux objets. nous y disons la
Messe ^{quelques fois} et y allons ~~en~~ procession, à la fête de Dieu, à
l'Assomption, à la saint Marc et aux rogations; cette
Chapelle est une des plus décentes de toutes les Chapelles
ou oratoires du Département.

Je ne crois pas que cette Chapelle puisse être dans le
Rang des Chapelles Domestiques, ou oratoires Particuliers;

M^r. André Prédicateur de Monseigneur l'Evêque-
actuel, nous a fait permis de continuer à y aller en
Procession et à y dire la M^{ss}e.

M^r. le Vicaire de Plouescat, reçoit de la fabrique
seule, un traitement, annuel, de cinquante francs, ... 500^f.
que M^r. le Trésorier lui paye par trimestre, le traitement
lui a été accordé à l'unanimité par délibération du
Bureau & du conseil de la fabrique. il reçoit le traitement,
qui est le maximum depuis le Premier Janvier 1812.

Plouescat, le 19. Mars, 1813.

De Joseph Louis de Plouescat

25 réponse aux questions faites à M^r les curés
du diocèse de quimper, par l'écritaire du 30 mai
1809

le presbytère de Monescat appartient à la
commune; il est en très bon état.

nous avons à Monescat deux chapelles
inséparables: celle de St. Edeu et celle de
St. Ezeau. la première est convertie en caserne
nous les garde-côtes. elle a été d'aucune
utilité pour le culte. celle de St. Ezeau est
très utile. un jeune prêtre à Monescat, suivoit
en défaut la messe matinale dans cette chapelle
au très grand service aux habitants de Edeu et
de Monescat. cette chapelle a été désignée, dans
le tiers, pour servir d'ordinaire à Monescat.
ou la répare dans le moment et dans 15 jours
elle sera en très bon état.

nous avons encore une chapelle à Monescat
dédiée à N. D. du Calvaire. elle a été acquise
par des personnes pieuses et charitables de la paroisse
pour la rendre à sa première destination. on peut la
considérer comme appartenant à la même église.
elle est en très bonne réparation et très bien
ornée. nous y faisons toutes les processions
permises par le concordat. cette chapelle

vous est absolument nécessaire, elle est
dans les faubourgs de Monseigneur, vous y
avez, puisque tous les matins, des messes
de dévotion, et vous avez promis
d'y célébrer la messe et de continuer à y
faire vos prières

Je prie aussi de Monseigneur

les bons neurs - vêtres et mouges dont
aucune charge qui fut nécessaire.
à donner ^{elles de} l'obéissance et auille font de la
plus grande utilité. Les presbytères de
ces 4 succursales sont en très bonne situation.
ils appartiennent à leur communes respectives.
Je prie de vous en dire de plus en plus.

Les fonctions en la dite qualité de 2^e vicair de
plouescat, n'ayant pas encore eu de voir
se rendre à son poste, à l'avenir.

5^e M. Pierre est le patron de l'église paroissiale de
plouescat.

6^e ~~Il~~ y a à plouescat, 2300 habitants, et environ
1600 communicants.

7^e 3 ~~prêtres~~ prêtres sont absolument nécessaires pour les
dépenses de plouescat.

8^e Le desservant de la paroisse de Landunvez, n'est
pas encore arrivé à son poste. Je crois que celui
de Plougas n'est pas encore, au lieu.

il n'y a dans la paroisse aucune chapelle, ou
oratoire, dont il faille demander la disposition
au gouvernement.

il n'y a dans la paroisse aucune chapelle
domestique.

un M. Lebel et M. Paul Cassin, tous deux
vicaires de M. Pol de Léon, ont la station de
présent caserne, à Cléder et à plouescat. ils ont
eu leur mission de M. Trouelin, vicaire de Morlaix,
chargé par M. l'évêque, d'être présents pour cette année.

je desirais que Cléder et plouescat, soient, (comme
au passé) réunis, pour la station. j'en suis convaincu
avec M. l'évêque et M. le desservant de Cléder.

Landunvez.
Plougas.
Cléder.

plouescat

paroisse de plouescat, chef lieu
du canton du même nom.

1^{er}. curé, guillaume-marie puyferre né à
Lesneven le 6 Décembre 1750. promu
au sacerdoce le premier août 1775

premier vicaire, René cadion né à plouescat
le 11 août 1744. promu au sacerdoce le
11 mars 1769. Depuis cette époque, il travaille
avec zèle et édification dans la paroisse.

Second vicaire, Jean-Louis Krien né à toulé
le 28 février 1763, promu au sacerdoce
le 1^{er} septembre 1789. Désigné pour second
vicaire de plouescat par M^{gr} l'Evêque de
quimper, et déjà en exercice de ses fonctions.

Julien-François Kguellen né à plouescat
le 1^{er} novembre 1752. promu au sacerdoce
le 11 mars 1769. nommé second vicaire de plouescat
en 1791. et désigné desservant de la paroisse
de Landivose par M^{gr} l'Evêque de quimper.
ce dernier a exercé jusqu'à aujourd'hui, 26 février

la chapelle de Hériféan située au clouesant et sur les
confins, et distante de l'église paroissiale du dit clouesant
d'environ une demi lieue, n'ayant pas été aliénée, ~~et~~
~~n'ayant point été portée au domaine de la commune~~
~~et~~, et se trouvant d'ailleurs, dans un état de décadence
considérable, va nous devenir, dans les arrangements qui vont
avoir lieu, absolument nécessaire, pour pouvoir y diriger
la messe paroissiale et instruire les enfants. en conséquence
nous soussignés maire et curé de la paroisse de
clouesant, supplions monseigneur l'évêque de faire, auprès
du gouvernement, les démarches nécessaires pour nous conserver
cette chapelle comme chapelle de secours ou oratoire.
clouesant le 10 thermidor an 12. une lieue et demie avec saïez
rue

une ligne et deux avec saies
g. me. ~~supers~~ ^{supers} avec
de polvresab



Yves Rosey
Maestro

Monsieur et très cher abbé,

pour répondre à l'honneur de la vôtre du 20 courant,
je vous disai qu'il n'y a point et qu'il n'y a jamais eu
de chapelle domestique d'Alouzat, que celle de Késévan
dont il est cas dans la pétition. ni jointe appartenoit, avant
la révolution, à la paroisse, ainsi que le curé qui
l'entourne, qu'une seule petite chapelle curiale qui tient
à la nef au haut de l'église et du côté du midi, a toujours
été réservée par l'acte de la famille des coates, comme présentation
d'un petit bénéfice qui se desservoit jadis dans cette chapelle,
mais la nef, et qui peut-être l'église de la chapelle curiale,
a toujours appartenu à la paroisse; ni l'une ni l'autre
n'a été vendue; elles n'ont même pas été portées sur
la soumission du receveur de l'enregistrement. mais comme
je viens de la faire séparer la nef, et je ne voudrais pas
qu'on nous l'enlevât, et qu'on la soumissionnât. D'ailleurs
si le gouvernement veut vendre les églises paroissiales
centrales, on réunira à la même les parties de chœur
et de porches qui avoisinent cette chapelle; dans ce cas
l'un de mes vicaires y dirait la messe et vendrait par la

un service immense aux habitants de ses environs ;
j'en ai déjà conféré avec l'abbé de troumelin que
j'ai été voir la semaine dernière à Léon ; nous sommes
convenus qu'on feroit le bien en démembrant les
grandes communes, et qu'on ne feroit que le mal
en opérant d'après la lettre du préfet aux maires ;
un de troumelin en a écrit à mes collègues, en le priant
de mettre sous les yeux du ministre des cultes, les
inconvenients qui résulteraient des réunions et
suppressions totales des communes. C'est pour
dans l'hypothèse de réunions pas nôtres, que la
chambre de Fleury ne deviendrait nécessaire, mais
dans l'état actuel des choses, elle ne seroit utile tant pour
la profection des rogations que pour les messes
de dévotion que nous pourrions y dire si on le
portoit à nous l'aider. faite - pour être possible,
je vous en prie, nous qu'on nous la donne, comme
oratoire ; c'est un service d'obligation que vous aura
votre bon ami, guillaume, prieux et si de plousent
votre amitié au cher abbé Boissier.

Moussier

État des Biens et Revenus des fabriques des Paroisses.

Nom de la Paroisse	Biens Curaux	Maisons	Valeur Capitale	Produit Annuel	Rentes Restituées	Rentes par legs et Donations	Rentes de Fondations	Charges	Revenu Net	Observations
ploumact	1710 ^l	neuve	34,200 ^l	1710 ^l	22 ^l	38	tous les Clercs, sur ce ont été donnés, en legs à l'église de fondation ainsi que les autres formées	1710,	100 ^l 1710	on comprend dans les charges, l'acquit des fondations, des pour les mises, entretien du curé, paiement des contributions, réparations de l'église et du presbytère - le tout pour le curé de l'église de l'intérieur de l'église porte à 100 ^l et suffit à peine pour le luminaires, luges du curé, les autres de l'église, Manoirs de l'église, achats et réparations d'ornemens, etc. no. les autres nobilités ne peuvent qu'un ou deux francs, une suite de quinze francs, d'être considérées comme. nous avons confessé tous nos titres, ainsi

il seroit possible que cet état ne répondit pas exactement aux vœux
du gouvernement. Dans ce cas on désireroit un modèle plus détaillé
en attendant j'y certifie que les biens, rentes, propriétés et revenus de
l'intérieur de l'église paroissiale de ploumact montent à la somme
environ 2200^l et les charges, comprises les contributions,
les 500^l qu'on donne au vicar et l'acquit de 150^l fondations à celle
de 2100^l de l'ensemble de ploumact

que l'ancien rentier, qui porte avec la seule
Donaée, toute les charges, savoir les obits
d'chanters, 6 jours ou l'on doit les chanter &c
en un mot toutes les Dotations de notre église
s'y trouvent, on pourra y avoir recours
quand on voudra
